

FISCALITÉ EN HONGRIE



JALSOVSZKY



POINTS CLÉS

Taux d'impôt sur les sociétés uniforme de 9 %

Les participations bénéficient d'une exonération sur les dividendes et les plus-values

Le régime des redevances conduit à un taux effectif d'imposition de 4,5 %

Aucune retenue à la source n'est prélevée sur les dividendes, redevances et intérêts versés aux sociétés

Plus de 90 conventions de double imposition, dont certaines avec des conditions particulièrement favorables

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

I Aperçu général

Le taux de l'impôt sur les sociétés est uniforme à 9 %.

Les contribuables sont les sociétés résidentes (responsabilité fiscale illimitée) et les établissements stables (responsabilité fiscale limitée) ; les sociétés résidentes comprennent les sociétés constituées en Hongrie et celles ayant leur lieu de direction effective en Hongrie.

L'imposition de groupe est possible.

La base imposable est dérivée du bénéfice comptable, modifié par diverses additions et déductions conformément à la loi sur l'impôt sur les sociétés.

Les sociétés peuvent choisir de payer l'impôt sur les sociétés en EUR ou en USD au lieu du HUF.

Les pertes fiscales peuvent être reportées pendant 5 ans

et utilisées jusqu'à 50 % de la base imposable positive de l'année fiscale concernée.

Les règles concernant les sociétés étrangères contrôlées, les avantages fiscaux liés à la propriété intellectuelle, les asymétries hybrides, la taxe de sortie et la limitation des intérêts transposent les directives européennes anti-évasion fiscale (ATAD).

En tant qu'État membre de l'UE et de l'OCDE, le système fiscal hongrois est harmonisé avec le droit de l'UE et les recommandations de l'OCDE.

À la suite de l'impôt minimum mondial, les membres de groupes multinationaux (y compris les grands groupes nationaux) atteignant un chiffre d'affaires de 750 millions d'euros sont soumis à un impôt complémentaire afin d'atteindre un taux effectif d'imposition de 15 %.

Exonération de participation

Les dividendes et produits de liquidation sont exonérés d'impôt – aucune durée minimale de détention ni participation minimale n'est requise.

La plus-value réalisée lors de la cession d'actions

est exonérée (sauf si elle concerne des sociétés étrangères contrôlées), sous réserve d'une période de détention d'un an – aucune participation minimale n'est requise.

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Sociétés étrangères contrôlées (CFC)

La Hongrie applique l'approche « non authentique » de la directive européenne anti-évasion fiscale (ATAD).

Définition d'une CFC: (i) contrôle direct ou indirect supérieur à 50 % ; et (ii) l'impôt effectivement payé par la société étrangère n'atteint pas 50 % de l'impôt hongrois hypothétique calculé sur les bénéfices de cette société.

De nombreux mécanismes de protection permettent des exceptions au statut de CFC.

Conséquences de la qualification CFC: (i) attribution de certains revenus passifs de la CFC à la base imposable de la société hongroise ; (ii) l'exonération de participation n'est pas applicable aux participations dans des CFC.

Régime des redevances

Propriétés intellectuelles éligibles : logiciel, brevet, modèle d'utilité, droit sur les variétés végétales et topographies de produits semi-conducteurs.

Revenus de PI éligibles : (i) redevances provenant de la concession de licence ; (ii) revenus provenant de la vente de la PI ; (iii) revenus provenant de la fourniture de produits et services directement liés à un actif de PI (PI intégrée).

Avantages fiscaux : 50 % du bénéfice provenant des revenus de PI éligibles est déductible de la base de l'impôt sur les sociétés et

aucune taxe professionnelle locale n'est due (ce qui entraîne un taux effectif d'imposition de 4,5 %). La vente d'une PI éligible est entièrement exonérée de l'impôt sur les sociétés et de la taxe professionnelle locale, sous réserve d'une période de détention d'un an et de l'enregistrement de la PI auprès de l'administration fiscale.

Les règles « nexus » de l'OCDE s'appliquent (les avantages fiscaux liés à la PI ne peuvent être obtenus que dans la mesure où la PI est développée en Hongrie).

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

| **Taxe de sortie**

Les événements imposables incluent le transfert à l'étranger : (i) du lieu de direction effective d'un contribuable ; (ii) des actifs détenus par un siège/établissement stable hongrois vers son siège ou établissement stable étranger ; (iii) d'une activité exercée par un établissement stable hongrois vers un autre pays ; (iv) du siège social vers un autre État de l'UE.

Conséquence : obligation de réévaluation et inclusion des plus-values latentes dans la base imposable.

Possibilité de différer la taxe de sortie pendant cinq ans (si le transfert est effectué vers un État membre de l'UE/EEE ou vers un État avec assistance mutuelle).



| **Limitation de la déduction des intérêts (sous-capitalisation)**

La capacité de déduction d'intérêts non utilisée des années fiscales précédentes peut être utilisée durant l'année fiscale concernée en plus de la déduction autorisée par les règles générales.

Les charges d'intérêts sont déductibles jusqu'au montant le plus élevé entre : (i) 30 % de l'EBITDA ; (ii) 2,3 millions d'euros par an.

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

| Prix de transfert

Les lignes directrices de l'OCDE sur les prix de transfert sont acceptées et appliquées.

Définition des entreprises liées : (i) contrôle direct ou indirect supérieur à 50 % entre les sociétés ; (ii) sociétés sous contrôle commun ; (iii) sociétés ayant une direction identique.

Une obligation de documentation existe, sauf pour les petites entreprises et les transactions inférieures à approx. EUR 390,000.

Les transactions entre sociétés affiliées doivent être déclarées dans la déclaration annuelle d'impôt sur les sociétés (sauf pour les petites entreprises).

Le concept de fichier principal/fichier local et la déclaration pays par pays sont adoptés.

Des accords préalables en matière de prix de transfert peuvent être obtenus.

| Incitation fiscale au développement

L'impôt sur les sociétés peut être réduit (sous forme de crédits d'impôt) par les coûts admissibles de nouveaux projets d'investissement répondant à certaines conditions.

Le montant du crédit d'impôt dépend de la valeur et de l'emplacement de l'investissement, du secteur d'activité, du statut de PME et du maintien des effectifs.

Le crédit d'impôt est disponible pendant 12 ans à compter du début de l'exploitation de l'investissement.

L'utilisation annuelle du crédit d'impôt est limitée à 80 % de l'impôt sur les sociétés calculé pour l'année concernée.

| Incitation fiscale pour la production cinématographique / soutien aux activités sportives

Le financement de la production cinématographique et le soutien aux associations sportives donnent droit à divers avantages fiscaux.

L'avantage est accordé par un système complexe

d'abattements et de crédits d'impôt.

Une économie nette de 2,25 % à 7,5 % peut être obtenue.

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Imposition de groupe

Conditions d'éligibilité : (i) contrôle direct ou indirect supérieur à 75 % entre les sociétés ; (ii) sociétés sous un contrôle commun de 75 %.

La constitution de groupes est possible uniquement pour les sociétés hongroises.

Avantages fiscaux : consolidation des pertes courantes et reportées (après la formation du groupe) ; les règles de prix de transfert ne s'appliquent pas.

Comptabilité

Les sociétés peuvent choisir entre les normes comptables hongroises et les normes IFRS.

Les IFRS sont obligatoires pour les établissements de crédit et les sociétés cotées.

Le choix d'une devise comptable étrangère (EUR, USD, etc.) est possible.

L'exercice financier correspond à l'année civile, mais une dérogation est possible.

RETENUES À LA SOURCE

Aucune retenue à la source n'est prélevée sur les dividendes, intérêts, redevances et honoraires de services versés à des entités étrangères (selon la législation fiscale nationale).

Exception : les plus-values réalisées sur des actifs

immobiliers et certaines transactions sur actions peuvent être imposables, sous réserve de la convention de double imposition applicable.

TAXE PROFESSIONNELLE LOCALE

Prélevée selon la décision des municipalités locales.

Base imposable : revenus bruts provenant de la vente de biens et de services, diminués de certaines dépenses déductibles (R&D, coût des matières, coût des marchandises vendues, services refacturés sans modification).

Les revenus provenant d'actifs financiers (dividendes, intérêts, plus-values) et de PI qualifiée ne sont pas imposables.

Taux : jusqu'à 2 %, selon la décision de la municipalité. La plupart des municipalités (y compris Budapest) appliquent le taux maximal.

SURTAXES SPÉCIALES

Les institutions financières, les entreprises énergétiques, les services de télécommunications, les commerces de détail et les activités publicitaires sont soumis à des surtaxes spécifiques.

Ces surtaxes peuvent représenter une charge fiscale importante, car leur montant peut dépasser l'impôt sur les sociétés.

Base imposable

Institutions financières : total du bilan (pour les établissements de crédit), revenus d'intérêts et autres commissions (pour les autres entreprises financières).

Le taux est de 0 % du 1er juillet 2019 au 30 juin 2026. À partir du 1er juillet 2026, le taux d'imposition sera de 7,5 % des revenus tirés de l'activité publicitaire.

Commerce de détail : revenu net provenant des activités de vente au détail.

Des taxes sur les profits exceptionnels sont applicables en 2026 dans certains secteurs (par exemple : banque, assurance, commerce de détail).

Activité publicitaire : chiffre d'affaires net provenant de la publicité, cependant le



IMPÔTS SUR LES SALAIRES

Charges de l'employeur (au-delà du salaire) : 13 % de cotisation sociale.

Charges de l'employé (déduites du salaire) : 15 % d'impôt sur le revenu des personnes physiques et 18,5 % de cotisation de sécurité sociale.

La base d'imposition de tous les impôts sur les salaires est le salaire brut

Salaire net de l'employé par rapport au coût total du travail : 59 %.

Divers abattements fiscaux peuvent réduire la charge fiscale effective (par exemple : allocations familiales, cotisations volontaires aux caisses de santé et de retraite).

Les dividendes et plus-values sur actions accordées dans le cadre de plans de participation des employés peuvent bénéficier d'un taux forfaitaire de 15 % d'impôt sur le revenu.

Il n'existe pas d'imposition familiale.

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

Fait partie du système de TVA de l'UE
Taux général : 27 %.

Taux réduits : 5 % (par exemple : logements résidentiels neufs, dispositifs médicaux, livres, certains produits alimentaires, viande, médicaments, internet et hébergement commercial) et 18 % (par exemple : produits laitiers, céréales).

La constitution de groupes TVA est possible.

Un mécanisme d'autoliquidation nationale s'applique à certaines livraisons de biens et services dans des secteurs plus exposés à la fraude à la TVA (par exemple : construction, industrie des céréales et du sucre).

Le transfert d'entreprises en tant qu'entité économique en activité peut être réalisé de manière neutre du point de vue de la TVA

DROIT DE MUTATION

Personne redevable : l'acquéreur.

Base imposable : la valeur de marché des biens immobiliers acquis.

Taux d'imposition : 4 % jusqu'à 2,6 millions d'euros et 2 % sur la valeur excédentaire ; le montant total de l'impôt est plafonné à 518 000 euros par bien immobilier.

Transactions imposables

Acquisition directe du titre de propriété ou d'autres droits sur un bien immobilier.

Acquisition de plus de 75 % de participation directe ou

indirecte dans une "société holding immobilière" (société dont les biens immobiliers représentent plus de 75 % de ses actifs).

Particularités **DE** **L'ADMINISTRATION** **FISCALE**

Des rescrits fiscaux contraignants peuvent être demandés auprès du ministère des Finances (moyennant des frais de procédure de 25 000 euros).

Des orientations non contraignantes peuvent également être demandées au ministère des Finances ou à l'administration fiscale – aucune règle formelle ne régit leur émission et leurs effets.

Des accords préalables en matière de prix de transfert sont disponibles.

Les factures émises doivent être immédiatement déclarées à l'administration fiscale sans intervention humaine.

Un système de contrôle en ligne du transport routier des marchandises (EKAER) est en place pour surveiller la circulation des biens.

Les caisses enregistreuses doivent être connectées à l'administration fiscale afin que toutes les données de vente soient automatiquement déclarées en temps réel.

Le système e-TVA simplifie le processus de déclaration de TVA en générant automatiquement des projets de déclarations de TVA sur la base des données disponibles auprès de l'administration fiscale hongroise.



WE MAKE
SENSE

jalsovsky.com